

délibération :
D_2017_1_3

L' an deux mille dix sept , le vendredi 03 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Roussieux, sous la présidence de Monsieur Giren Didier, .

Nombre de conseillers en
exercice : 7

Date de convocation du Conseil : 15 Février 2017

Présents : 6

Présents : Monsieur Giren Didier, Monsieur Bonnevie-Chevronnay Sébastien, Madame Volle Christiane, Monsieur Stern André, Monsieur Millot Lukas, Monsieur Jouve Gilbert

Votants : 6

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame Ferrand Anne-Lise

**Objet : Opposition à
transfert de compétence
PLUi**

Secrétaire de Séance : Madame Christiane Volle

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de communes et d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
En vue de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Pour : 6

- Monsieur Giren Didier, Monsieur Bonnevie-Chevronnay Sébastien, Madame Volle Christiane, Monsieur Stern André, Monsieur Millot Lukas, Monsieur Jouve Gilbert

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20170303-2017_1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2017

Emis le 03/03/2017, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 08/03/2017